



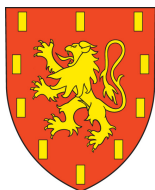
Commune d'Oron



DÉCHÈTERIES D'ORON-LA-VILLE ET PALÉZIEUX

Informations

2018



Politique communale de gestion des déchets

1 Modernisation des déchèteries d'Oron-la-ville et de Palézieux

Interpellée par les utilisateurs des déchèteries et par le Conseil communal, la Municipalité a entrepris durant l'année 2018, une réflexion pour moderniser les deux déchèteries communales.

Elle s'est entourée dans sa réflexion du bureau Gemetris SA et s'est appuyée sur les remarques reçues de la part du personnel communal et des utilisateurs. Ces dernières tournaient autour de la surcharge de véhicules lors des heures d'ouverture et de l'absence d'un sens de circulation.

Le Conseil communal, dans sa séance du 12 mars 2018, a accepté le préavis pour la réfection des déchèteries communales et les travaux de modernisation ont eu lieu durant le printemps et l'été 2018.

2 Ce qui va changer pour les utilisateurs

2.1 Sens de circulation

Afin de faciliter la circulation à l'intérieur des déchèteries, un sens de circulation a été mis en place. Un marquage au sol et vertical a été installé. Les deux sites ont également une entrée et sortie distinctes. Nous demandons aux utilisateurs de s'y conformer et de suivre scrupuleusement les instructions du personnel communal (cf. plans annexés).

2.2 Places de parc

Des places de parcs supplémentaires ont été aménagées en périphérie des déchèteries. Nous vous encourageons à les utiliser et à porter à pied les petits objets dans les bennes. Pour les objets volumineux et encombrants, il sera toujours possible d'accéder aux bennes en voiture.

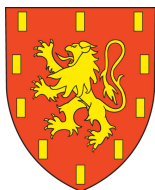
2.3 Tri des déchets

Afin de fluidifier le trafic à l'intérieur des déchèteries et de diminuer les temps d'attente, nous vous recommandons de trier vos déchets par catégorie **avant** de les emmener à la déchèterie.

2.4 Benne à déchets verts

La Commune d'Oron élimine les déchets verts auprès de la compostière La Coulette à Belmont. Il s'agit d'une compostière sans hygiénisation. Cette dernière nous a demandé (cf. circulaire affichée) de ne plus accepter de sacs plastiques, compostables ou biodégradables dans cette benne. Nous vous prions par conséquent de vider vos déchets compostables et de déposer vos sacs dans les poubelles mises à disposition à côté des bennes.

Les plantes envahissantes sont à apporter dans des sacs fermés et à remettre au surveillant.



2.5 Litières pour chat

Pour des raisons de risques sanitaires (toxoplasmose), La Coulette ne reprendra plus les bennes de déchets verts contenant des litières pour chat. Comme pour les autres communes, nous vous demandons d'éliminer les litières avec les ordures ménagères dans les Molok.

2.6 Objets encombrants

Pour rappel, les encombrants sont des objets qui **n'entrent pas dans des sacs de 60 litres et qui peuvent être incinérés**.

Les gros objets en plastique dur (mobilier de jardin, caisses plastique, etc.) devront dorénavant être déposés avec les encombrants.

Il ne sera plus accepté les sacs poubelles plastiques dans ces bennes. Les meubles doivent être démontés et les palettes en bois déposées horizontalement dans ces dernières.

2.7 Agriculteurs et entreprises

Nous rappelons aux agriculteurs et entreprises que des plages horaires leurs sont réservées.

Afin de fluidifier le trafic, nous leurs demandons de respecter ces horaires et de ne pas venir durant les plages horaires réservées aux habitants.

Les entreprises présenteront spontanément leur autorisation de dépôt au personnel communal qui en fait la demande.

Une récolte des plastiques agricoles sera toujours organisée à l'intention des entreprises agricoles, horticoles et maraîchères le premier lundi du mois à la déchèterie d'Oron-la-Ville.

2.8 Paysagistes

Les paysagistes doivent éliminer les déchets verts provenant d'une autre commune selon leur propre filière.

Ils ont accès aux déchèteries lors des heures officielles d'ouverture.

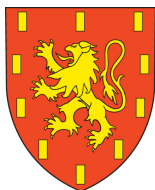
Ils présenteront spontanément la carte déchets de leurs clients domiciliés sur le territoire communal.

3 La déchèterie d'Ecoteaux

A partir du 1^{er} janvier 2019, la déchèterie d'Ecoteaux, non surveillée pendant les heures d'ouverture et n'offrant plus des options de tri optimal, sera fermée. Les utilisateurs de cette dernière devront amener leurs déchets à Palézieux.

4 Plastiques

La Commune d'Oron est l'une des dernières communes du Canton à **reprendre les plastiques en déchèterie**. Cette pratique, **introduite à titre transitoire**, contrevient au droit fédéral et cantonal. En effet, en l'état actuel de la technique, il n'existe **aucune filière de**



recyclage pour les plastiques alimentaires et souples remplissant les critères cumulatifs définis par le législateur fédéral et cantonal.

Or si des déchets urbains ne peuvent être recyclés, **ils doivent alors être incinérés** et le coût de leur élimination mis à la charge du détenteur des déchets, via l'utilisation des sacs taxés (art. 2, 32 al. 1 et 32a al. 1 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement ; art. 30 al. 1 Loi cantonale sur la gestion des déchets).

En conséquence, dans le courant de l'automne et conformément **aux directives de l'Office fédéral de l'environnement**, les bennes pour la collecte des plastiques seront supprimées. En effet, la filière d'élimination des plastiques est la même que celle des ordures ménagères. Les plastiques mous devront être déposés dans les poubelles (Molok ou Ecopress).

5 Ecopress (bennes compacteuses)

Deux bennes compacteuses ont été installées dans les déchèteries d'Oron et de Palézieux. Elles sont accessibles 24/24 et 7/7. Elles permettent d'y déposer les sacs poubelles jusqu'à 110 litres, les plastiques de petites dimensions, ainsi que des déchets incinérables.

L'accès est possible avec la cartes des Molok, le prix du kilo est le même que pour les déchets ménagers.

Des places de parc courte durée ont été aménagées à proximité de ces Ecopress.

6 Interdiction de récupérer les déchets

Une fois déposés dans les bennes, les déchets sont propriété de la Commune d'Oron. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de s'introduire dans les bennes et de les récupérer.

7 Sécurité

Les déchèteries sont des endroits présentant des risques (circulation, produits dangereux, etc.). Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et ne doivent pas déambuler sans surveillance. Les animaux sont interdits.

8 Benne à bois à Palézieux

A terme, il n'y aura plus de benne à bois dans la déchèterie de Palézieux. Ce dernier devra être déposé, bien rangé (meubles démontés) dans les bennes des encombrants.

9 Quantités

Nous vous rappelons que les déchèteries acceptent des volumes de déchets ménagers en quantité limitée. En cas de travaux importants, les filières dédiées et professionnelles doivent être utilisées. Tout apport important devra préalablement être annoncé (1 semaine à l'avance) au Service de voirie pour acceptation.



10 Parc à branches

Le broyage des branches est effectué par La Coulette, compostière à Belmont. Cette dernière limite le diamètre des branches à 10 cm. Au-delà, il s'agit de bois de feu qui ne sera pas accepté en déchèterie.

11 Feux d'artifice

Les feux d'artifice ne sont pas acceptés en déchèterie, ils doivent être ramenés dans les commerces.